

Volume 12, numéro 11 - 20 Octobre 2020

## **DES NOUVELLES DU CONSEIL**

Voici les dossiers de la séance du Conseil extraordinaire du 22 septembre 2020 et de la séance ordinaire du 13 octobre 2020:

- Embauche de madame Farroudja Hamanache au poste temporaire d'inspectrice municipale à temps plein;
- Une résolution adoptée en faveur de la démolition du 95, rue principale;
- Le début des travaux de réfection des modules de jeux au Parc Camille-Beaudin se fera sou peu;
- Les travaux de réfection du puits afin de régler les problématiques de l'eau commenceront bientôt.

## COVID-19

Depuis le vendredi 16 octobre, la région de la Montérégie, dont fait partie la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, est passée en alerte maximale, zone rouge !

Nous voulons donc vous rappeler que, jusqu'à nouvel ordre, toute forme de rassemblement, intérieur ou extérieur, est interdit. De plus, aucune activité sportive et de loisir organisée n'est permise. Les activités individuelles ou en duo sont autorisées dans le respect des consignes sanitaires. Enfin, les entraînements individuel sont permis.

Pour tous les détails: <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/</a>

#### LA MAIRIE:

- 1. Demeure ouverte pour les citoyens jusqu'à nouvel ordre;
- 2. Le port du couvre-visage et lavage de mains est obligatoire;
- 3. Une seule personne est admise à la fois à l'intérieur du bâtiment;
- 4. Priorisez un appel à la municipalité ou un courriel si possible afin d'éviter les contacts inutiles:
- 5. Les rencontres en personne sont remplacées par des rencontres virtuelles ou téléphoniques avec un rendez-vous préalable.

#### LA BIBLIOTHÈQUE

- 1. Demeure ouverte pour le comptoir de prêts sans contact;
- 2. Le port du couvre-visage et lavage de main est obligatoire;
- 3. Une seule personne admise à la fois au comptoir de prêts;
- 4. Tous les services en lignes sont aussi accessibles de la maison dont le prêt entre les bibliothèques.

#### ASSEMBLÉE DU CONSEIL

1. Se dérouleront jusqu'à nouvel ordre en visioconférence et les liens pour y assister seront toujours disponible le jour même, sur le site web de la municipalité.

#### **AUTRE**

- 1. Les parcs et espaces de jeux pour enfants demeures accessibles (ceux-ci ne font pas l'objet de désinfection);
- 2. La distanciation physique est par contre toujours de mise et aucun rassemblement ne sera toléré.



## **POLITIQUE FAMILIALE**

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est en train de se doter d'une nouvelle politique familiale et pour ce faire, nous aurons bientôt besoin de vos idées et de votre aide pour connaître vos besoins.

En effet, un court sondage vous sera transmis dans la prochaine édition du Jacqueminois puisque nous voulons entendre vos suggestions.

## ON RECULE L'HEURE!!

L'automne est maintenant bien entamé et cela veut aussi dire qu'est venu le temps de reculer l'heure.

QUAND: Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre.



## **VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS!**

Vérifiez l'avertisseur c'est:

- Tester son bon fonctionnement:
- Vous assurer qu'il est installé au bon endroit, sur chaque étage de votre domicile, sans oublier le sous-sol.

#### Astuces:

- Procurez-vous un avertisseur avec une pile au lithium, impossible de retirer la pile!
- Rappelez-vous que la durée de vie de tout modèle est de 10 ans!

Vérifiez vos Avertisseurs

Votre gouvernement

Québec ##

Source: https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/capsule-prevention.html

## RÈGLEMENTATION SUR LES CHIENS

RAPPEL : Les gardiens propriétaires d'animaux domestiques sont responsables de la conduite de leurs animaux et doivent s'assurer qu'ils n'embêtent pas le voisinage et ne causent pas de dommages.

Est considéré comme nuisance : le fait qu'un chien trouble la paix publique par ses aboiements ou ses hurlements perceptible au-delà des limites de la propriété de son gardien; le fait qu'un chien se trouve à l'intérieur des limites du terrain de son gardien sans être tenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain lorsque celui-ci n'est pas suffisamment clôturé pour le contenir; le fait de laisser les excréments produits par son animal sur une propriété publique ou privée; le fait qu'un chien se trouve sur un terrain privé (autre que celui de son gardien) sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain; le fait qu'un chien morde ou tente de mordre un autre animal ou une personne;



dans un endroit public, de ne pas être retenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

La licence est annuelle et obligatoire pour chaque chien sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur. Pour la récupérer, vous devez vous présenter à la mairie et acquitter les tarifs pour l'acquisition d'une médaille, soit 15.00\$



## DÉMÉNAGEMENT DE LA FRIPERIE

Veuillez prendre note que depuis quelques semaines déjà, la friperie La maison aux milles trouvailles a déménagé au sous-sol du centre communautaire (ancienne église), situé au 119 rue Renaud. Le dépôt des dons peut toujours se faire, pour l'instant, sur le balcon du 95, rue principale.

Suivez les pages Facebook de <u>La maison aux mille trouvailles</u>, ainsi que celle de la <u>Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur</u> afin de connaître la date de réouverture de la friperie dans leurs nouveaux locaux ainsi que toutes les nouvelles concernant le dépôt de dons.

# Passionné des arts visuels? Ce projet artistique s'offre à toi!



Le programme de **Vocation en Art!** est une tribune unique et gratuite pour les jeunes artistes de **16 à 35 ans**. Il offre à ces jeunes artistes une chance de montrer leurs œuvres au grand public et les initie au milieu des arts visuels, que ce soit la photographie, la peinture ou le dessin.

Lors d'une soirée de vernissage, un jury, constitué d'artistes professionnels, évaluera les œuvres artistiques des participants afin de décerner les prix dans chaque CJE (Carrefour Jeunesse Emploi) participant.

**Vocation en Art!** a pour but de conscientiser les participants aux réalités de la vocation artistique.

## La date limite d'inscription est le 30 octobre 2020.

Pour plus d'informations, contactez **Brigitte Perrier au 450 454-5814.** Visitez la page Facebook au nom du **Carrefour jeunesse-emploi, point de service St-Rémi!** 

## RAPPEL!! RECHERCHE DE BÉNÉVOLES



Vous désirez vous impliquer avec la municipalité ? Dans le but d'offrir un offrir à notre population qui, le cas échéant, pourrait être touchée par un sinistre, nous désirons recruter des bénévoles afin d'effectuer certaines tâches lors de l'application du Plan de mesures d'urgence. Par exemple : offrir les repas, superviser le centre d'hébergement, accueillir les sinistrés, aider les responsables de mission, etc.

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature au info@sjlm.ca avant le 23 octobre prochain et celle-ci devra comprendre les éléments suivants:

- Vos coordonnées complètes (nom, numéro de téléphone, courriel);
- Une lettre de motivation indiquant vos expertises et expériences pouvant servir au comité.



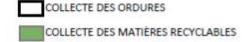
## COLLECTE DES ORDURES AUX DEUX SEMAINES POUR L'HIVER

Dès novembre, la collecte des ordures s'effectuera aux deux semaines. Voici les détails des collectes pour les matières résiduelles et recyclables jusqu'à la fin décembre 2020.

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven Sam		
				1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30	31	

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	San
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	- 2				

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven Sam		
		1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31			



## **AVIS PUBLIC**



## **Dérogation mineure**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à une séance du Conseil qui se tiendra le mardi 10 novembre 2020 à 19h00, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lots 2 710 900 et 2 710 910 au 11, place de l'église (zone H-03) :

Le propriétaire demande pour une nouvelle opération cadastrale de réduire la profondeur minimale du lot projeté numéro 6 389 733 à 32.06 mètres au lieu de 45 mètres comme prescrit au règlement de lotissement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ci-avant mentionnée par l'un des moyens suivants :

- En personne:
- Par le lien de la visioconférence via www.silm.ca

Lettre reçue avant le 3 novembre: au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec le service de l'urbanisme au 450-347-5446 #203.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce vendredi 16 octobre 2020.

Mario Besner, dir.gén.et sec.-très.

## **HALLOWEEN**

Dans le contexte actuel de la Covid-19, la municipalité est heureuse de participer à l'initiative de l'école primaire Saint-Jacques qui distribuera des bonbons aux élèves de l'école et nous en distribuerons aussi dans les garderies en milieu familial du territoire. En ce sens, la municipalité recommande de rester prudents lors de la soirée de l'Halloween et d'éviter les déplacements.

La santé publique du Québec a tout de même autorisé les familles à faire la traditionnelle collecte de bonbons.

Quelques conditions sont par contre importantes à respecter:



- Restreindre la circulation et l'accompagnement des enfants aux membres de leur maisonnée seulement;
- ◆ Limiter le circuit de collecte de bonbons au quartier entourant le domicile des participants et ne pas entrer dans les maisons:
- ◆ Toujours respecter la distance de deux mètres avec les autres, porter un couvre-visage et s'abstenir de chanter ou de crier devant d'autres personnes;
- ♦ Le lavage des mains est recommandé au besoin, ainsi qu'au retour à la maison.

Dans tous les cas, restez prudents, et joyeuse Halloween à tous.

# DÉPÔT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION : DERNIÈRE CHANCE

Dernière chance pour le dépôt de matériaux de constructions. Tous les mercredis d'octobre, au 82, rue principale, entre 13h00 et 16h00. Prenez rendez-vous via le 450-347-5446, poste 403.

## STATIONNEMENT D'HIVER INTERDIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public **entre minuit et 6 h, du 15 novembre au 15 avril**, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

(article 11, règlement # RM 2015-332)

Le règlement s'applique qu'il y ait des précipitations ou non.



## JOUR DU SOUVENIR

Veuillez prendre note de la fermeture temporaire de la Mairie le mercredi 11 novembre prochain dans le cadre du Jour du Souvenir.



## FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ



Suivez la page Facebook de la <u>Municipalité de St-Jacques-le-Mineur</u> pour ne rien manquer des nouvelles quotidiennes de votre municipalité, les dates de séances du Conseil, les jours de l'ouverture de la friperie La maisons aux milles trouvailles, et bien plus!

## !! RAPPEL !! PARTAGE DE LA ROUTE AVEC LES MACHINES AGRICOLES



Avec l'arrivée de l'automne et des récoltes, les machines agricoles sont plus nombreuses sur les routes rurales. Conducteurs, à l'approche des fermes et des champs, ralentissez et soyez vigilants puisqu'un animal, un véhicule ou une machine agricole peut surgir sur la route.

Si vous souhaitez dépasser une machine agricole, soyez prudents. Les machines agricoles sont souvent très larges. Les manœuvres de dépassement sont alors plus difficiles à faire. Assurez-vous que la voie est libre sur une distance suffisante avant d'amorcer la manœuvre et de conserver une distance sécuritaire avec la machine agricole avant et après le dépassement.

Dans les cas où vous croisez une machine agricole qui arrive en sens inverse, il est important de garder une distance sécuritaire avec cette dernière et de vous arrêter à un endroit sécurisé lorsque vous le pouvez afin de laisser passer la machine.

Dans tous les cas, restez vigilants!





# Soyez informé immédiatement quand ça compte!

Inscrivez-vous à notre système personnalisé d'alertes concernant votre municipalité.

# NOUVEAU SERVICE GRATUIT

